Délibération N°2023-40

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception en préfecture
050-215005398-20230907-DCM2023-40-DE
Date de télétransmission : 11/09/2023
Date de réception préfecture : 11/09/2023

Date de la convocation :
01/09/2023

Date d'affichage :
01/09/2023

Nombre de conseillers :
Elus : 19
En exercice : 19
Présents : 14
Votants : 19

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept du mois de septembre, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :
CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LEBIGOT Elodie, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PAPON Anne-Laure, PLANQUE Yves, POREE Thierry.

Etaient absents/excusés :
BILLET Anne (pouvoir donné à MABIRE Isabelle), DUBOST Jean-François (pouvoir donné à LE BARON Stéphane), DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), TRAVERS Rémy (pouvoir donné à CABART Ludovic).

Secrétaire de séance : MABIRE Isabelle

Délibération n° 2023-40 : Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies »

A la demande du Trésorier Principal, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de prendre une délibération précisant les dépenses caractéristiques à imputer à ce compte.

Monsieur le Maire propose au Conseil de prendre en charge pour ce compte les dépenses suivantes :

- Evènements :

Arbre de Noël des enfants, fêtes locales, cérémonies commémoratives et autres cérémonies.

- Catégories de dépenses :

Fourniture de nourriture et boissons, frais de restauration, fleurs, gerbes, coupes et médailles, fournitures décoratives, prestations d'animation et de service, feu d'artifice.

Vu l'avis favorable de la commission finance,

L'assemblée, à l'unanimité :

- AFFECTE les dépenses reprises ci-dessus en compte 6232 « Fêtes et cérémonies ».

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 7 septembre 2023.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-PIERRE-ÉGLISE

Daniel DENIS